



Berne, le 23 avril 2026

Aux membres du Conseil national

Session spéciale 2026: 25.054 n Loi fédérale sur les conditions de travail dans les soins infirmiers et modification de la loi fédérale sur les professions de la santé

Monsieur le Président

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national

Le Conseil national traitera l'objet 25.054 n «OCF. Loi fédérale sur les conditions de travail dans les soins infirmiers et modification de la loi fédérale sur les professions de la santé» le 28 avril 2026 dans le cadre de la session spéciale.

Les associations signataires partagent l'objectif de l'initiative sur les soins infirmiers, qui consiste à renforcer durablement l'attractivité des professions infirmières, à améliorer les conditions de travail et à garantir que le personnel qualifié ne manque pas. Des soins infirmiers forts, reposant sur de bonnes formations et appréciés à leur juste valeur sont essentiels pour des soins de santé de qualité. Les conditions de travail jouent un rôle central dans la durée de l'exercice de la profession. Elles influencent aussi la qualité de la prise en charge.

Dans la pratique, la qualité des conditions de travail découle d'un partenariat social qui fonctionne bien et pas de prescriptions légales contraignantes. Une réglementation allégée laisse aux hôpitaux la marge de manœuvre nécessaire afin de négocier des solutions flexibles avec les employés. En ce sens, nous saluons la volonté de la CSSS-N de biffer de la loi fédérale sur les conditions de travail dans les soins infirmiers (LCTSI) différentes mesures contreproductives et de vouloir régler le financement.

Le financement de toutes les mesures doit être prévu

Les mesures envisagées dans le projet du Conseil fédéral entraîneront d'énormes coûts supplémentaires pour les employeurs. Compte tenu de l'insuffisance actuelle de la couverture par les tarifs, il est totalement illusoire de supposer, comme le fait le Conseil fédéral, que les fournisseurs de prestations pourront absorber ces dépenses grâce à une redistribution interne des coûts. Il est fondamental de clarifier le financement des charges

supplémentaires, afin que la mise en œuvre des mesures n'aggrave pas davantage la situation financière déjà tendue des hôpitaux et cliniques et n'aille pas en définitive à l'encontre des objectifs de l'initiative sur les soins infirmiers. La CSSS-N veut ancrer explicitement dans la LCTSI le principe du financement des coûts supplémentaires via les tarifs et l'assurer avec une réglementation transitoire limitée dans le temps. H+ et Swiss Nurse Leaders soutiennent expressément cette décision de la CSSS-N.

Pas d'abaissement de la durée maximale hebdomadaire du travail

Afin de répondre au mieux aux divers besoins du personnel soignant, il est indispensable d'augmenter la flexibilité et la marge de manœuvre pour les plans de service et non pas de les limiter. Selon les situations personnelles, ces besoins peuvent varier (conciliation entre vie privée et vie professionnelle) et prendre par exemple la forme d'une semaine de six jours, suivie d'un temps de compensation prolongé. La réduction de la durée maximale hebdomadaire du travail à 45 heures entrave cette souplesse. Elle réduit la marge de manœuvre pour des services qui se chevauchent et des horaires variables. Nous estimons qu'il est nettement plus pertinent d'encourager explicitement les modèles flexibles de durée du travail en coordination avec les besoins du personnel plutôt que de les brider par des réglementations rigides. Nous saluons donc la recommandation de la CSSS-N de ne pas abaisser la durée maximale hebdomadaire du travail.

Les dotations fixes de personnel ne permettent pas de répondre aux besoins

Une dotation de personnel correspondant aux besoins est un facteur central de la réduction de la charge de travail des infirmières et des infirmiers et améliore à long terme leur santé. Son effet sur la qualité des soins est avéré. Nous rejetons toutefois clairement toute disposition légale contraignante sur les effectifs de personnel (par exemple une clé fixe de dotation de personnel soignant ou une délégation aux cantons afin qu'ils tiennent compte de telles dispositions dans les mandats de prestations, cela en lien avec une publication obligatoire) – comme le demandent des minorités de la CSSS-N. Les besoins en personnel sont dynamiques et dépendent de nombreux facteurs (offre, structure et éventail des prestations de l'établissement, degré de gravité des pathologies, moment de la journée, urgences). Des quotas ou des clés de dotation ne permettent pas d'appréhender correctement ces différentes situations.

Non à l'obligation de négocier des CCT

Contrairement à la CSSS-N, nous ne sommes pas favorables à une obligation de négocier des conventions collectives de travail (CCT). Une telle obligation affaiblit le partenariat social, ignore la diversité des structures de soins dans les régions et réduit la flexibilité dont les hôpitaux ont besoin – sans pour autant garantir qu'il en résultera une valeur ajoutée sous forme de meilleures conditions de travail pour le personnel soignant. Les

hôpitaux ont tout intérêt à accorder de bonnes conditions afin que leur personnel soignant soit en mesure de fournir au mieux ses prestations.

Lors de la session spéciale, le Conseil national abordera également **la loi sur les professions de la santé** (LPSan). Les associations signataires soutiennent la décision de la CSSS-N, conformément au Conseil fédéral, de réserver aux détenteurs d'un Master exclusivement l'exercice de la profession d'experte en soins, expert en soins Advanced Practice Nurse APN. À cet égard, il est indispensable d'introduire une passerelle raccourcie entre la formation de niveau école spécialisée (ES) et le Bachelor, comme le proposent le Conseil fédéral et la CSSS-N. Le monde du travail devrait impérativement être impliqué dans la fixation des stages et dans la validation des acquis. Des améliorations doivent donc être apportées sur ce point. Les deux années d'expérience professionnelle proposées par la commission en tant que condition à l'admission pour les diplômées et les diplômés ES ne constituent pas une proposition pertinente selon les associations signataires. Il faut la refuser.

Dans le cadre de vos délibérations, nous vous prions de vous engager en faveur d'une mise en œuvre de la deuxième étape de l'initiative sur les soins infirmiers qui soit réalisable et entièrement financée. Nous vous remercions de tenir compte de notre position et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veillez agréer, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, l'expression de notre considération distinguée.



Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice H+ Vos Hôpitaux



Barbara Zosso
Secrétaire générale Swiss Nurse Leaders

Annexes:

- Position de H+ sur les différents articles de la LCTSI et de la LPSan dans le [courrier](#) séparé du 22 avril 2026
- [Prise de position](#) de Swiss Nurse Leaders d'avril 2026 concernant certaines décisions et propositions de la CSSS-N relatives au projet du Conseil fédéral (LCTSI et modification de la LPSan)